

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1. Champ d'application

- a) Les présentes conditions d'achat s'appliquent à toutes les commandes et tous les contrats passés entre les Hôpitaux Universitaires de Genève, désignés ci-après HUG, le Centre Hospitalier Universitaire Vaudois, désigné ci-après CHUV, ainsi que PLEXUS-Santé d'une part, et ses fournisseurs, d'autre part.
- b) En acceptant la commande, le fournisseur les reconnaît expressément. Toutes autres conditions du fournisseur qui s'écartent des présentes conditions générales d'achats n'engagent les HUG, le CHUV, PLEXUS-Santé que si elles ont fait l'objet d'un accord écrit avec la Centrale d'achats et d'ingénierie biomédicale des hôpitaux universitaires Vaud-Genève, désignée ci-après CAIB.

2. Autorité hospitalière habilitée

- a) Les commandes ne sont valables que si elles sont établies par écrit, avec une commande officielle qui comporte un numéro d'identification, par le CHUV, les HUG, PLEXUS-Santé. Toute commande passée par une autre instance hospitalière doit être considérée comme nulle et non avenue.

3. Cession de commandes et sous-traitance

- a) Les commandes et créances ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec le consentement exprès du CHUV, des HUG, de PLEXUS-Santé. Les clauses et conditions légales de la reprise de dette sont applicables pour le surplus.
- b) Le fournisseur répond des prestations sous-traitées au même titre que des siennes propres.

4. Commandes

- a) A réception de la commande, le fournisseur dispose d'un délai de quelques heures à maximum 5 jours ouvrables (selon le type de commande) pour informer le CHUV, les HUG, PLEXUS-Santé d'un éventuel désaccord sur un des éléments essentiels de cette dernière (soit notamment le prix, la prestation concernée, la quantité et/ou le délai de livraison). A défaut et passé ce délai, la commande est réputée acceptée.
- b) La commande faisant l'objet d'un désaccord sur un des points essentiels doit faire l'objet d'une contre-proposition et recevoir l'aval de l'acheteur avant d'être confirmée par le fournisseur.
- c) Le fournisseur s'engage à respecter les instructions administratives et pratiques stipulées sur la commande.

5. Prix

- a) Les prix convenus sont des prix fixes. Ils sont valables jusqu'à l'exécution de toute la commande. Une réserve quant à une hausse éventuelle des prix n'est autorisée que si elle a fait l'objet d'un accord écrit entre les parties.
- b) Si une commande est exceptionnellement envoyée sans indication de prix le CHUV, les HUG, PLEXUS-Santé se réservent le droit de contester celui-ci à réception de la confirmation de la commande.
- c) Le fournisseur s'engage à accorder à la CAIB, dans des circonstances comparables, les conditions dont bénéficient ses clients les plus favorisés.

6. Date et délai de livraison

- a) Les dates de livraison stipulées sur les bons de commande doivent être respectées. Les délais de livraison sont impératifs. Le CHUV, les HUG, PLEXUS-Santé se réservent le droit de refuser une marchandise livrée en anticipé, sans frais additionnel. Si le fournisseur estime que la livraison ne peut pas être effectuée dans les délais convenus, il en avisera immédiatement le CHUV, les HUG, PLEXUS-Santé en précisant les raisons et la durée du report.
- b) En cas de mise en demeure du fournisseur, le CHUV, les HUG, PLEXUS-Santé seront réputés avoir renoncé purement et simplement à la livraison, sauf avis exprès contraire et immédiat après l'échéance du terme du CHUV, des HUG, de PLEXUS-Santé.
- c) L'action en dommages et intérêts demeure réservée.

7. Langue officielle

- a) La langue officielle pour l'exécution du marché, pour toute information, courrier, documentation (mode d'emploi, documentation technique, etc.) est le français.

8. Mode d'emploi

- a) Les appareils doivent être livrés avec mode d'emploi, documentation technique, dessins et schémas complets.

9. Livraison

- a) La marchandise voyage aux risques et périls du fournisseur, elle est acheminée franco (CO art. 189) ou DPU (Incoterms® 2020), frais d'emballage et de transport à la charge du fournisseur, déchargement sur le lieu de livraison inclus, hors TVA et frais de douane.
- b) Le fournisseur doit respecter le lieu de livraison indiqué dans la commande.
- c) Le déchargement des marchandises est effectué par le livreur avec l'accord du responsable du quai de réception du CHUV, des HUG, de PLEXUS-Santé.
- d) Les livraisons partielles ou anticipées, comme celles qui sont supérieures ou inférieures aux quantités commandées ne sont admises qu'avec l'accord exprès du CHUV, des HUG, de PLEXUS-Santé. Toute erreur ou non-conformité de livraison provenant du fournisseur doit faire l'objet d'un retour à sa charge et dans les meilleurs délais.
- e) Le CHUV, les HUG, PLEXUS-Santé se réservent la possibilité de faire reporter le délai de livraison, de réduire les quantités commandées ou d'annuler partiellement ou totalement le contrat en cas de force majeure ou de cas fortuits.

10. Emballage et conditionnement

- a) La marchandise doit être emballée de manière à ne pas subir de dommages. Le suremballage n'est à utiliser que si la nature de la marchandise l'exige. La meilleure solution, respectant le développement durable, est à privilégier.
- b) La livraison doit s'effectuer sur palettes EUR/EPAL, CHEP ou LPR : largeur 800mm x longueur 1200mm x hauteur maximale des palettes : 1700mm. Possibilité d'augmenter la hauteur à 1900mm après accord explicite du CHUV, des HUG, de PLEXUS-Santé. Pour la livraison de palettes complètes, on considère un seul lot. En cas de multi-lot, une indication claire doit figurer sur la palette. En cas de non-respect, nos frais de manutention peuvent être facturés.
- c) Tout changement de conditionnement d'un article doit être impérativement annoncé à l'utilisateur (pour PLEXUS-Santé au service client), et à l'acheteur dont les coordonnées figurent sur le bon de commande.

11. Garanties en raison des défauts

- a) Le fournisseur se porte garant du fait que la marchandise ne présente aucun défaut pouvant diminuer sa valeur ou nuire à l'utilité prévue, qu'elle a les caractéristiques promises, qu'elle répond aux prestations et spécifications prescrites, ainsi qu'aux obligations prévues par la loi, aux dispositions en matière de prévention des accidents, de protection de l'environnement, de sécurité en général et autres règlements en vigueur. Elle doit en outre être conforme aux normes suisses, notamment à l'ordonnance fédérale sur les dispositifs médicaux (ODim) du 17 octobre 2001.
- b) Le fournisseur s'engage à remédier gratuitement aux défauts constatés ou à remplacer la marchandise avec célérité. En cas d'urgence ou de négligence du fournisseur, le CHUV, les HUG, PLEXUS-Santé se réservent le droit de faire réparer les défauts ou de remplacer la marchandise défectueuse, et cela aux frais du fournisseur.
- c) Toute action en garantie pour les défauts de la chose se prescrit par deux ans à compter de la livraison faite à l'acheteur, même si ce dernier n'a découvert les défauts que plus tard (CO art. 210).
- d) La garantie du fournisseur s'étend également aux livraisons de ses sous-traitants.
- e) Des limitations de responsabilité ou de garantie ne sont pas reconnues sous quelque forme que ce soit.

12. Réclamation

- a) La marchandise est vérifiée à réception ou, si nécessaire, à l'usage. La présentation de réclamation n'est soumise à aucun délai.
- b) Les paiements déjà effectués n'impliquent pas renonciation à d'éventuelles réclamations.

13. Envoi - facture

- a) Chaque envoi de marchandise doit impérativement être accompagné d'un bulletin de livraison détaillé (solde à posteriori inclus) ou faire l'objet d'un avis d'expédition séparé.
- b) Les bulletins de livraison, les factures et les papiers d'accompagnement doivent toujours porter le numéro d'identification de la commande concernée.

14. Paiements

- a) Les paiements ont lieu au plus tard à la fin du mois qui suit la livraison et la facturation, ou bien après acceptation de la marchandise reçue, sous déduction de l'escompte habituel.
- b) Les accords particuliers demeurent réservés.

15. For et droit applicable

- a) Les parties déclarent soumettre tout différend à la juridiction du Canton de Genève pour les HUG, du Canton de Vaud pour le CHUV et PLEXUS-Santé. Le lieu d'exécution de livraison et de paiement est Genève pour les HUG, Lausanne pour le CHUV et Bussigny pour PLEXUS-Santé. Le fournisseur déclare connaître la réglementation genevoise et vaudoise en particulier sur l'obtention des commandes des services publics et s'y soumettre.
- b) Les présentes conditions générales, ainsi que les contrats conclus entre CAIB et les fournisseurs, sont régis par le droit suisse.